

Procès-verbal de la réunion n° 14 du Conseil d'Administration du 20 février 2017

Présents : Mmes C. Dupuis, C. Porphyre, MM JP. Delchef (*Président*), M. Collard (*Trésorier général*), P. Flament, J. Nivarlet (*vice-président*), B. Scherpereel, JP Vanhaelen, L. Lopez (*Secrétaire général*).

Excusée : I. Delrue (*maladie*); A. Geurten (*maladie*)

La réunion, qui se tient à Jambes, débute à 18h00.

0. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour proposé est accepté par les membres du conseil d'administration.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 Février 2017

Les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité le procès-verbal publié dans la newsletter 678 du 10 février 2017.

2. Suivi des décisions prises lors de la réunion du 6 Février 2017

2.1. Courrier du secrétaire général

Les membres du CDA prennent connaissance du courrier expédié par le secrétaire général.

2.2. Application du PM9 Jules Thys

Le conseil d'administration est saisi d'une requête de mutation (PM9) pour le joueur du club Rebond Neuvillois au club de Hamoir. A la lecture des documents reçus, le conseil d'administration demande au club de Rebond Neuvillois d'obtenir les motivations du refus par retour de courrier.

2.3. Courrier de Ressaix

A la suite de l'évocation traitée lors du dernier conseil d'administration dans le cadre du dossier concerné, le club souhaite que le CDA revoie sa décision à la lumière du PJ33.

A titre préalable le conseil d'administration tient à rappeler les dispositions de l'article PJ 22 qui précisent " ... que le conseil d'administration est seul juge de l'opportunité de l'exercice de ce droit et ne peut être tenu de se justifier autrement que dans la décision finale qu'il sera amené à prononcer."

Pour autant que de besoin, le conseil d'administration tient à rappeler que sa décision de ne pas évoquer est motivée par le fait qu'il n'entre pas dans les intentions du conseil d'administration qu'une de ses décisions puisse servir de jurisprudence pour tout fait identique et antérieur à la date de la décision.

En l'espèce, la décision incriminée du Conseil d'appel datant du 14 décembre 2016 et l'évocation du 19 décembre 2016, la jurisprudence éventuelle créée par la décision du conseil d'administration ne pourrait être invoquée que pour des décisions postérieures à celle-ci.

A titre secondaire, le conseil d'administration tient à relever qu'un pourvoi en cassation aurait constitué une alternative mais qu'il semble que votre club ne l'ait envisagé.

Sur la base de ce qui précède, le CdA maintient son point de vue par rapport à l'évocation mentionnée lors du dernier conseil d'administration et décide de ne pas évoquer la décision du conseil d'appel du 14 décembre dans le dossier BC FLENU-BCJ.RESSAIX.

2.4. Dossier Ninane – Juliette Henrotay (suite)

Suite à la décision intervenue lors de la dernière réunion du CdA de reporter le dossier, le club souhaite que la décision soit prise pour l'octroi de la dérogation de mixité en U14 pour la joueuse pour la saison 2017-2018. Les membres du conseil d'administration décident de se référer à la décision de l'assemblée provinciale de Liège qui sera prise en mai prochain relativement à la création éventuelle d'équipes mixtes U14. Par ailleurs, le conseil d'administration constate qu'il n'existe pas de filière "filles" dans le club.

De plus, il est constaté que la demande est signée par le membre signataire du club qui, en vertu des statuts, la signature doit être accompagnée par celle du Président, ou du secrétaire ou, encore, du trésorier.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration décident de ne pas octroyer la dérogation dans ce dossier.

2.5. Dossier Havelange (suite)

Le dossier était en continuation. Le conseil d'administration a consulté les dossiers LG096/13-14 du conseil judiciaire de Liège et le Procès-verbal du CP Liège n° 14 du 04/03/2015.

A la suite des documents reçus, les membres du conseil d'administration décident, à la majorité, de recommander au CP Liège de restituer la carte d'arbitre au membre.

3. Préparation de l'assemblée générale du 25/03/2017

3.1. Ordre du jour

Les membres du conseil d'administration parcourent et commentent l'ordre du jour proposé par le président.

3.2. Examen des propositions de modifications des statuts de l'ASBL et du ROI

Les membres du CdA parcourent et commentent les propositions présentées par le CdA.

3.3. Réactions au projet de valorisation du championnat régional jeunes

Les membres ont pris connaissance du rapport rédigé par la responsable du département à la lumière des dernières réunions qui ont eu lieu.

Une liste de questions formulées par les parlementaires du Hainaut est remise aux membres du conseil d'administration via la responsable du département championnat régional.

Compte tenu des nouvelles propositions discutées au niveau de Prombas - création future de séries nationales en U16 et U18 garçons et en U16 et /ou en U19 en filles le conseil d'administration décide de donner priorité au championnat national et d'attendre les décisions de Prombas avant de définir le profil de la compétition régionale.

Le projet de valorisation du championnat régional de jeunes reste d'actualité et est programmé pour la saison 2018-2019.

3.4. Situation de la rédaction du bilan

Le trésorier général informe le CdA sur une nouvelle réunion qui se tiendra le 23/2 pour certaines décisions à prendre. Il faut tenir compte des montants à recevoir.

4. Rapport d'audit sur l'arbitrage

4.1. Rapport de Renaud GELLER

Les membres du conseil d'administration ont reçu le rapport établi par l'intéressé qui recommande certaines actions à entreprendre dans le cadre de l'amélioration de l'arbitrage.

4.2. Plan d'action et timing

Compte tenu de l'absence du responsable du département, il est décidé de revoir la situation lors de la prochaine réunion.

Les membres du conseil d'administration demandent au responsable du département, avec son groupe, de mettre un plan en place de manière à rendre l'arbitrage plus performant.

5. Organisation du tour final des jeunes

5.1. Cahier des charges tour final jeunes AWBB

Le responsable du département transmet le cahier des charges pour l'organisation aux membres du CdA.

5.2. Liste des tâches pour le tour final

Le vice-président a remis un tableau reprenant la liste des tâches à effectuer dans le cadre de l'organisation.

6. Exercice des compétences administratives

6.1. Courrier Corine Rémyon- installations Othée

Le conseil d'administration a reçu un courriel du membre qui signale la non-conformité des installations du club d'Othée (terrain extérieur). Le conseil d'administration mandate le CP Liège, compétent pour ce genre de dossier, de bien vouloir répondre au courrier.

6.2. Demande de dérogation Union Huy Basket - Préseau id 1333528 (19.05.2003)

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une requête du club qui souhaite que le joueur, qui est U14 cette saison et devrait être U16 la saison prochaine, puisse rester en U14. A l'appui de la demande, des documents médicaux sont produits.

Les membres du conseil d'administration, à la majorité, décident d'octroyer la dérogation au joueur pour la saison 2017-2018.

6.3. Demande de dérogation Collège Saint-Louis

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une requête du club qui souhaite que 2 joueurs, Romain COLLARD (1303895) et Damien ANNAERT (1326142) nés en 1998, qui sont U21 et prestent actuellement en P4C, souhaiteraient être versés en P4B suite au forfait général qui sera entériné prochainement.

Les membres du conseil d'administration décident, à la majorité, de refuser la demande de dérogation sollicitée et rappellent que ces deux joueurs peuvent évoluer dans la catégorie supérieure (soit en P2).

7. Exercice des compétences judiciaires

7.1. Rapport de la réunion des organes régionaux du 11/02/2017

Le président fait rapport aux membres du CdA de la réunion du 11 février 2017 avec les organes judiciaires régionaux, concernant, notamment les droits d'évocation du conseil d'administration.

7.2. Courrier relatif à l'arbitrage féminin

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du courrier reçu d'André Sirjacq et de l'arbitre concernée. Le conseil d'administration se déclare incompétent pour traiter ce genre de dossier qui relève de la justice civile.

8. Rapport du trésorier général

8.1. Subventions aux Provinces

Sur proposition du trésorier général, les membres du conseil d'administration décident que les subsides octroyés aux commissions techniques de jeunes seront attribués sur la base des dépenses réelles pour l'année 2016.

8.2. Décompte BNT dames

- Le trésorier général rappelle que le décompte de la billetterie n'est pas clôturé. Le président examinera le dossier

9. Tour des départements

9.1. Département promotion

C. Porphyre : fait part d'une proposition de créer une boîte de secours pour les clubs. Il est nécessaire d'obtenir un support & voir la composition de la boîte de secours qui avait été revue par Catherine Grégoire, parlementaire Hainaut.

Elle donne les Informations à placer dans la brochure pour les finales des coupes AWBB.

9.2. Département Coupes AWBB

B. Scherpereel : présente le programme définitif et informe les membres du conseil d'administration des préparatifs des finales de coupe. En ce qui concerne les publicités dans les "LED" d'affichage, une application spécifique sera utilisée.

9.3. Département Compétition

C. Dupuis suite à un dossier traité par le conseil judiciaire de Namur, la question s'est posée de savoir qui doit signer les réserves sur la feuille de match, le coach ou le capitaine ? la lecture de l'article PJ33 précise que « *A cet effet, l'arbitre invitera le coach à signer la feuille de marque dans l'espace marqué "Captain's signature in case of protest" et l'arbitre indiquera dans cette même case le nom de l'équipe qui dépose la protestation, le temps joué et le score.* » alors que le code de jeu précise que c'est le capitaine qui doit signer la feuille. Une modification des statuts sera envisagée".

9.4. Département 3 X 3

JP. Vanhaelen : reçoit l'approbation du CdA pour intégrer les organisations 3 X 3 AWBB dans un circuit national

Par ailleurs il fait part du fait les équipes nationales disputeront les éliminatoires à Poitiers et en cas de qualification, elles disputeront la phase finale la 2^{ème} semaine juillet à Amsterdam

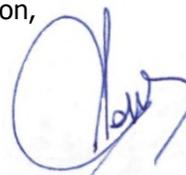
La réunion se termine à 22 heures 30.

La prochaine réunion aura lieu le 6 mars 2017, les documents des clubs sont reçus jusqu'au 1^{er} mars 2017

Pour le Conseil d'Administration,



Jean-Pierre **DELCHEF**
Président



Lucien **LOPEZ**
Secrétaire général

